



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et conseillers délégués

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au Cosec Pepito Ferretti, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BATESTTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, OLIVESI GUIDI Josepha, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

PAPAZIAN Laurent à BERETTI Hélène
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et conseillers délégués

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-24, L.5211-12, R.5214-1 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres doit intervenir dans un délai de trois mois suivant son installation ;

Considérant que les indemnités de fonction maximales sont déterminées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), les taux étant fixés selon la fonction exercée et la strate démographique de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ;

Considérant que les indemnités de fonction des conseillers communautaires titulaires d'une délégation sont prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant que les indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués ne peuvent être versées qu'à compter de la publication et de la notification de l'arrêté de délégation signé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que toute délibération relative aux indemnités de fonction des membres de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Non-participation : Morganti Julien, Mondoloni Jean-Martin ; Poggi Marie-Claire, Olivesi Josepha, Battini Nicolas

OBJET : Indemnités de fonction du Président, Vice-présidents et conseillers délégués**DÉCIDE**

- **DE DÉTERMINER**, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au titre de l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents et de conseillers communautaires délégués comme suit ;

Calcul enveloppe indemnitaire globale (EIG)	Nombre	Taux maximal applicable strate population 50 000 à 99 999	Indemnité brute
Indice brut terminal (IBTF) 1027			4 110.52 €
Président	1	110%	4521.58 €
Vice-Président	1	44 %	1 808.63 €
	8		14 469.04 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle			18 990.62 €*

*Soit une enveloppe indemnitaire globale annuelle de 227 887,44 € par an.

- **DE RÉPARTIR**, dans la limite de cette enveloppe indemnitaire globale maximale, les indemnités de fonction entre les élus concernés, en retenant des taux différenciés exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon les fonctions exercées au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Fonction	Taux proposé	Nombre d'élu concernés	Total en euros
Président de la CAB	100%*	1	4 110.52 €
Vice-présidents	28.90 %	11	13 067.34 €
Conseillers communautaires délégués	<i>Montant libre dans la limite de l'enveloppe globale</i>	3	1 800 €
Total enveloppe globale affectée			18 977.86 €

NB : L'indemnité du Président a été validée par délibération en date du 30 mars 2026 (Cf. visa n°5).

OBJET : Indemnités de fonction du Président, Vice-présidents et conseillers délégués

PRECISE

-Que les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du Conseil communautaire ;

Qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du bureau communautaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, des agents nommés, sont inscrits au budget, au chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS BOZZO DI BORGO